



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N°D058-2026

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE

FIN/CLD

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2122-22,

VU la délibération n°24/2026 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : DE DEMANDER une subvention d'équipement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du fonds d'urgence canicule pour l'achat d'équipements permettant de faire face aux conséquences de la vague de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique (climatisations mobiles et fixes, brumisateurs...). Le montant d'aide demandé est le plus élevé possible, correspondant à 70% du coût HT des trois climatiseurs mobiles acquis en juin 2026.

Article 2 : DIT que les équipements ont coûté 1 747,50 € HT.

DIT que le montant de subvention demandé s'élève à 1 223,25 €.

Article 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits en recettes au budget principal, article 1312.

Article 4 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 24 août 2026

Fait et décidé les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY